

# COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 08 avril 2024

Date de convocation : 02/04/2024

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 017-211700869-20240408-D202403016-DE



Délibération N° 2024/03/016

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	27
Quorum :	14

**OBJET : VOTE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE  
POUR L'ANNEE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire, FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, WATTEBLED Stéphane, LE MENI Nadège, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : BOTON Monique pouvoir à MONTALESCOT Eveline, MORAUD Laurent pouvoir à CANUS Daniel, LATOUCHE Céline pouvoir à GRAVELLE Jean-Luc, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à DAVID Claudia, GIRAUDEAU Samuel pouvoir à WATTEBLED Stéphane, GUÉRIN Florian pouvoir à FOURNALES Sandrine.

Secrétaire de séance : FOURRÉ Jean-Luc.

Le conseil municipal est invité à voter les taux d'imposition des taxes directes pour 2024.

La Direction Générale des Finances Publiques a notifié le montant des bases prévisionnelles des impositions directes locales (état n°1259 COM).

Cet état est pré-rempli par les services fiscaux et transmis par envoi dématérialisé par les services de la direction générale des finances publiques. Cette notification des états 1259 doit intervenir chaque année au plus tard le 31 mars pour permettre aux collectivités de voter les taux et les budgets au plus tard le 15 avril.

Pour rappel, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020 prévoit qu'en remplacement de la taxe d'habitation, les communes percevront à partir de 2021 la part départementale de taxe sur le foncier bâti complétée ou diminuée par l'application du coefficient correcteur (neutralisation des sur ou sous compensations).

Il est proposé de maintenir les taux communaux appliqués depuis 2014, en ajoutant à la taxe pour le foncier bâti le taux du département (21,50%).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	44,37 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	45,35 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	17,35 %
Cotisation foncière des entreprises (Si EPCI en fiscalité additionnelle)	NC

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits  
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Éric PANNAUD

Le secrétaire de Séance

Jean-Luc FOURRÉ



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en sous-préfecture et  
publication ou notification le